



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE FEVRIER 2021**

**N° 04**

**Publié le 03 Mars 2021**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### Direction des Ressources Humaines

#### *Arrêtés de délégation de signature*

N° 21-07 à Monsieur Alain HERBET, Directeur de la Mission Sport .....	1
N° 21-09 à Madame Anne LOCATELLI, Directeur Grand Paris.....	5
N° 21-10 à Monsieur Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale.....	8

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

### Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Enfance

- Arrêté n°2020-312 portant fermeture de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Résidence Jeunes située à Saint Ouen l'Aumône.....	12
- Arrêté n°2021-003 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021- OSE- Elie Wiesel situé à Taverny.....	14
- Arrêté n°2021-004 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 CRF-PEPA-Les Cigognes situé à Argenteuil.....	16
- Arrêté n°2021-009 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ANRS-La Manoise situé à Argenteuil .....	18
- Arrêté n°2021-027 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 VAGA-DAM 95 situé à Saint Ouen l'Aumône .....	20
- Arrêté n°2021-028 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 VAGA-AMINA situé à Pontoise.....	22
- Arrêté n°2021-031 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 en droits d'enfance-SAM situé à Domont.....	24

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Direction de l'Environnement et Développement Durable

- Service Trame Verte et Bleue

- Décision n°2021-ENV-01 portant préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de niveau départemental de la Butte de Marines sur la commune située à Marines.....	26
---	----





*Original*

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

27 JAN. 2021

**ARRÊTÉ DRH n° 21-07**  
**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À M. Alain HERBET,**  
**DIRECTEUR DE LA MISSION SPORT**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est accordée à M. Alain HERBET, Directeur de la Mission Sport, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HERBET, les délégations visées au présent article seront exercées par Mme Laure LANASPRES, Adjointe au Directeur.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HERBET, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées respectivement, en fonction des secteurs de compétences de chaque chef de service, par :

- Mme Laure LANASPRES, Adjointe au Directeur,
- Mme Isabelle OZANNE, Chargée du Développement Sportif.

**ARTICLE 3** – Délégation est accordée à :

- M. Alain HERBET, Directeur de la Mission Sport – Mme Laure LANASPRES, Adjointe au Directeur de la Mission Sport – Mme Isabelle OZANNE, Chargée du développement sportif à la Mission Sport,

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Mission Sport.

**ARTICLE 4** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

<b>SEUILS en euros HT</b>	<b>PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES</b>
< 1 500 € HT	A. HERBET – L. LANASPRES – I. OZANNE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	A. HERBET – L. LANASPRES – I. OZANNE
10 000 € HT < < 20 000 € HT	A. HERBET – L. LANASPRES – I. OZANNE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	A. HERBET – L. LANASPRES

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Alain HERBET (en cas d'empêchement Laure LANASPRES, Isabelle OZANNE)	Alain HERBET, Laure LANASPRES, Isabelle OZANNE.
1 500 € HT < < 20 000 € HT	Alain HERBET (en cas d'empêchement Laure LANASPRES)	Alain HERBET, Laure LANASPRES, Isabelle OZANNE.
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Alain HERBET (en cas d'empêchement Laure LANASPRES, Isabelle OZANNE).
90 000 € << 214 000 € HT	Guy KAUFMMANN	Alain HERBET (en cas d'empêchement Laure LANASPRES, Isabelle OZANNE).
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Alain HERBET (en cas d'empêchement Laure LANASPRES, Isabelle OZANNE).

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	A. HERBET, L. LANASPRES, I. OZANNE
1 500 € < < 10 000 € HT	A. HERBET, L. LANASPRES, I. OZANNE
10 000 € < < 20 000 € HT	A. HERBET, L. LANASPRES, I. OZANNE
20 000 € < < 90 000 € HT	A.HERBET, L. LANASPRES
90 000 € HT < < 214 000 € HT	A. HERBET
+ 214 000 € HT	A. HERBET

Le seuil de 214 000 euros HT ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

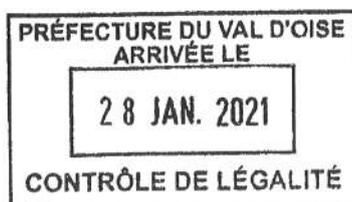
**ARTICLE 5** – L'arrêté n° 17-53 du 24 octobre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Mission Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JAN. 2021



Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





*original*

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHE LE

27 JAN. 2021

**ARRÊTÉ DRH n° 21-09  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Anne LOCATELLI,  
DIRECTEUR GRAND PARIS**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2-105 du 18 décembre 2020 décidant la fusion des directions Grand Paris Est et Ouest devenant la direction Grand Paris,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI, Directeur Grand Paris, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à la direction Grand Paris telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

**ARTICLE 2** – Délégation est accordée à Mme Anne LOCATELLI pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction Grand Paris.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOCATELLI, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, par :

- Mme Isabelle SCHERMESSE, adjointe au directeur Grand Paris,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- Mme Maÿlis BERTHOD, chef de projet au Grand Paris

**ARTICLE 4** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Mme LOCATELLI, directrice, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

<b>Seuils en euros HT</b>	<b>peut signer les marchés ou les avenants</b>	<b>visa la certification du service fait</b>
< 40 000 € HT	Anne LOCATELLI	Anne LOCATELLI, Isabelle SCHERMESSE
40 000 € HT < 90 000 € HT	Jean Claude POUTOUX	Anne LOCATELLI, Isabelle SCHERMESSE
90 000 € HT < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Anne LOCATELLI
>214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Anne LOCATELLI

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 40 000 € HT	Anne LOCATELLI, Isabelle SCHERMESSER
40 000 € HT < 90 000 € HT	Anne LOCATELLI, Isabelle SCHERMESSER
+ 90 000 € HT	Anne LOCATELLI

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LOCATELLI, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées, par :

- Mme Isabelle SCHERMESSER, adjointe au directeur Grand Paris,

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- Mme Maylis BERTHOD, chef de projet au Grand Paris

**ARTICLE 6** – Les arrêtés n° 17-54 et 17-59 du 24 octobre 2017 sont abrogés.

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JAN. 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





*original*

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
AFFICHÉ LE

27 JAN. 2021

**ARRÊTÉ DRH n°21-10  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À M. Lansana TOURE  
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
  - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
  - *Poste vacant*
- Service Social Départemental :
  - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
  - Mme Michèle RETY, Cheffe de service adjointe
  - Mme Florence ALMASAN, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
  - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
  - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
  - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
  - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
  - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
  - M. OUDOT Matthieu, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
  - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
  - Mme Karen LABAUME, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
  - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
  - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
  - M. Olivier FAVARD, Chef de service
  - Délégation de signature est accordée à Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fond de Solidarité Logement).

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- ☞ au responsable de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désigné :
  - Mme Marie-Pierre FAUQUEUR

↪ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

➤ Mme Anne-Marie REYNES	Cergy
➤ Mme Anne LENHARDT	Hautil
➤ Mme Armelle FABLET	Marines-Pontoise
➤ M. Laurent GAETA	Montmorency
➤ M. Nono MUSOKI	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Mme Marie-Agnès BOLOGNE	Garges-lès-Gonesse / Sarcelles
➤ Mme Taous CHALAH	Argenteuil
➤ Mme Brigitte DANIEL	Eaubonne
➤ Mme Valérie BERTAUX	Beaumont sur Oise
➤ Mme Elisabeth CHRISTINY	Herblay sur Seine

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

↪ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

➤ Mme Nadine VAUCHEL	Eragny – St Ouen l'Aumône
➤ M. Emmanuel VERQUIN	Montmorency
➤ Mme Émilie DUVAL	Sarcelles
➤ Mme Sandra RICQUIER	Cergy
➤ Mme Rachel OLIVEIRA	Herblay-sur-Seine
➤ Mme Jeanne VALLOT	Sannois
➤ Mme Marie-Anne LAGACHE	Goussainville - Gonesse
➤ Mme Caroline MOSSAKOWSKI	Domont
➤ Mme Claire PAILLÉ	Argenteuil
➤ Mme Catherine ROUBY-AOUAD	Bezons
➤ Mme Françoise CABON	Cergy
➤ Mme Sarah MAC DONALD	Beaumont sur Oise
➤ Mme Corinne HEDAN	Garges-lès-Gonesse
➤ Mme Catherine PELLEVOISIN	Saint Leu la Forêt
➤ Mme Nassima BENBRAHAM	Pontoise
➤ Mme Kaltoum AFQIR	Villiers-le-Bel / Arnouville
➤ Mme Valérie BATAILLARD	Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et la Responsable Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

**ARTICLE 5** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> )	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> ), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> ), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> ), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> ), Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> )
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> )
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Directeur adjoint ( <i>poste vacant</i> )

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 6** – L'arrêté n° 20-38 du 15 décembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 JAN. 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental





**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**



**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
du Val d'Oise**

**ARRETE n°2020-312  
portant fermeture de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)  
Résidence Jeunes  
Située à Saint Ouen l'Aumône**

**VU** le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2003 autorisant la Fondation La Vie au Grand Air à accueillir l'accueil mixte en internat de 8 adolescents et l'accueil mixte en hébergement de 12 jeunes ;

**VU** l'arrêté de renouvellement du 07 janvier 2011 délivré pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelé dans les conditions fixées par le décret du 06 octobre 1988 ;

**CONSIDERANT** la proposition du gestionnaire, dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau service d'accueil modulable, conformément au cahier des charges de l'appel à projet lancé en 2018 pour la création de places destinées aux mineurs non accompagnés, et de places d'accueil modulable

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

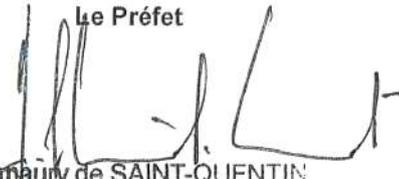
## ARRETE

- Article 1** la fermeture définitive de la Résidence Jeunes, gérée par la Vie Au Grand Air en qualité d'établissement et service social et médico-social, a pris effet au 30 mai 2020.
- Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3** Le Directeur général des services du Conseil Départemental, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy, le 10 FEV. 2021

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Le Préfet  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN





**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**



**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
du Val d'Oise**

DOMS-SE

**ARRETE n°2021-003  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
OSE - ELIE WIESEL - TAVERNY**

**VU** le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**CONSIDERANT** le rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :  
**OSE - ELIE WIESEL** - 20 rue de la Tuyolle - 95150 TAVERNY,  
 gestionnaire : **OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS**,  
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 400 €	2 835 811 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 058 448 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	356 963 €	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 104 €	97 409 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	52 305 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement OSE - ELIE WIESEL à TAVERNY, est fixée comme suit à compter du 01/02/2021 :

<b>Prix de journée applicable au 01/02/2021 (R 314-35 du CASF)</b>	<b>133,38 €</b>
--	-----------------

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 FEV. 2021**

**La Présidente du Conseil départemental**

Marie-Christine CAVECCHI

**Le Préfet**

Arnaury de SAINT-QUENTIN



LA PRESIDENTE  
DOMS-SE

**ARRETE n°2021- 004  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
CRF - PEPA - LES GIGOGNES - ARGENTEUIL**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :  
**CRF - PEPA - LES GIGOGNES** - 2 rue Paul Vaillant Couturier - 95100 ARGENTEUIL,  
gestionnaire : **CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF**,  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 120 €	1 591 870 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	919 829 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	505 921 €	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	122 386 €	122 386 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement CRF - PEPA - LES GIGOGNES à ARGENTEUIL, est fixée comme suit à compter du 01/02/2021 :

<b>Prix de journée applicable au 01/02/2021 (R 314-35 du CASF)</b>	<b>169,51 €</b>
--	-----------------

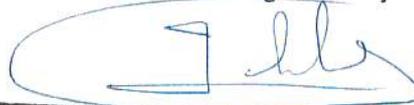
**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 28 JAN. 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE  
DOMS-SE

**ARRETE n°2021-009  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
ANRS - LA MANOISE - ARGENTEUIL**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**VU** le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**VU** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**ANRS - LA MANOISE** - 73 rue Denis Roy - 95100 ARGENTEUIL,  
gestionnaire : **ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE**,  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 818 €	1 671 600 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 007 560 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	389 221 €	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €	4 000 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement ANRS - LA MANOISE à ARGENTEUIL, est fixée comme suit à compter du 01/02/2021 :

<b>Prix de journée applicable au 01/02/2021 (R 314-35 du CASF)</b>	<b>126,32 €</b>
--	-----------------

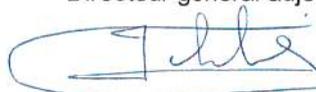
**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 28 JAN. 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE  
DOMS-SE

**ARRETE n°2021-027  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
VAGA - DAM 95 - ST OUEN L AUMONE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**VAGA - DAM 95 - 34 RUE D'EPLUCHES - 95310 ST OUEN L AUMONE,**  
gestionnaire : **Fondation la Vie Au Grand Air,**  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 141 €	672 872 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	492 663 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 068 €	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement VAGA - DAM 95 à ST OUEN L AUMONE, est fixée comme suit à compter du 01/03/2021 :

<b>Prix de journée applicable au 01/03/2021 (R 314-35 du CASF)</b>	<b>65,29 €</b>
--	----------------

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 19 FEV. 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

**POUR AMPLIATION**

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE  
DOMS-SE



**ARRETE n°2021-028  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
VAGA - AMINA - PONTOISE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**VAGA - AMINA - 45 RUE DE GISORS - 95300 PONTOISE,**  
gestionnaire : **Fondation la Vie Au Grand Air,**  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 972 €	1 425 360 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	526 773 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	516 615 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	1 500 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement VAGA - AMINA à PONTOISE, est fixée comme suit à compter du 01/03/2021 :

<b>Prix de journée applicable au 01/03/2021 (R 314-35 du CASF)</b>	<b>81,09 €</b>
--	----------------

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 19 FEV. 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

**POUR AMPLIATION**

Laurent SCHLERET  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**ARRETE n°2021-031  
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2021  
EN DROITS D'ENFANCE - SAM - DOMONT**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

**Vu** le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

**Vu** la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

**Considérant** la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

**Considérant** l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**EN DROITS D'ENFANCE - SAM** - 43 avenue de l'Europe - 95330 DOMONT,  
gestionnaire : **EN DROITS D'ENFANCE**,  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 602 €	672 201 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	495 257 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	120 342 €	
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 800 €	10 800 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure d'hébergement EN DROITS D'ENFANCE - SAM à DOMONT, est fixée comme suit à compter du 01/03/2021 :

<b>Prix de journée applicable au 01/03/2021 (R 314-35 du CASF)</b>	<b>50,42 €</b>
--	----------------

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 19 FEV. 2021

P/La Présidente du Conseil départemental et  
par délégation,

**POUR AMPLIATION**

Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



La Présidente

## DÉCISION 2021 - ENV- 01

**Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Révision de prix**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le département dispose d'un droit de préemption ;*

*Vu les délibérations du Conseil Départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;*

*Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-27 du 21 décembre 2007, instaurant une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental, sur la Butte de Marines à Marines ;*

*Vu la délibération n° 4-13 du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 juin 2020, portant extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines sur les communes de Bréançon et Le Heaulme ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 décembre 2017, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 23 décembre 2020, à l'Hôtel du département, par laquelle Maître Laurence ARGENTON, Notaire, 2 rue des chênes émeraude à Cergy (95001), informait de la volonté des Epoux KANTOROW de vendre leur propriété, composée de plusieurs parcelles d'une contenance totale de 59 426 m<sup>2</sup>, cadastrées section A1 n° 53, 56, 57, 58 et B 153 sises sur le territoire de la commune de Marines, aux lieu-dit "16 et 20 rue du Maréchal Foch" et "Sous le Bois du Château", et ce pour le prix de Un Million d'EUROS (1 000 000 €), et des frais d'agence de 30 000 € ;*

*Vu les dernières ventes réalisées par le Département du Val d'Oise dans le secteur ;*

*Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;*

#### **ARTICLE PREMIER :**

Ce site présente un intérêt écologique, paysager, scientifique, historique et social fort en raison de la qualité du boisement en place, de la présence d'un patrimoine archéologique médiéval d'intérêt régional voire national, et de la position de la parcelle desservie par la route et un sentier de randonnée en lisière de forêt. Le potentiel d'augmentation de la valeur écologique, scientifique et d'usages (éducation à l'environnement, sports de nature) justifie que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible, sur la parcelle section B n° 153 (53 343 m<sup>2</sup>), sise à Marines, appartenant aux époux KANTOROW, au prix de QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS € (40 541 €), seule parcelle comprise dans l'Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines,

#### **ARTICLE 2 :**

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés),

#### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

#### **ARTICLE 4 :**

A défaut d'acceptation par le propriétaire de l'offre de prix proposée, la présidente du Conseil départemental pourra saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de procéder à la fixation judiciaire du prix.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Cergy, Maître Laurence ARGENTON, mandataire des propriétaires désignés dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le **11 FEV. 2021**

Marie-Christine CAVECCHI



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A  
2 avenue du parc  
CS 20201  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE